



RÉPUBLIQUE FRANCAISE

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 6 DECEMBRE 2023

### DÉLIBÉRATION n° 2023-110 du 6 décembre 2023

**OBJET : Tarif d'occupation du domaine public à compter du 1er janvier 2024**

<p>Nombre de conseillers en exercice : <b>33</b></p> <p>Présents et représentés : <b>33</b></p> <p>Absent(s) excusé(s) : <b>0</b></p> <p>Date de la convocation : <b>29 novembre 2023</b></p> <p><i>(Article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)</i></p>	<p>L'An deux mille vingt-trois le six décembre, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Concorde en salle Rodin, sous la Présidence de Monsieur Christian BERAUD, Maire.</p> <p><b><u>ÉTAIENT PRÉSENTS :</u></b></p> <p>M. BERAUD, Mme TAUNAY, Mme KRIMI, M. CRUZILLAC, Mme BRAQUET, M. LEVALLET, Mme ALMEIDA, Mme COMTE, M. LE STER, Mme TOHON, M. FOURNIER, Mme LEBEAULT, Mme DE CARVALHO, M. KERVAN, M. LANSADE, Mme TALLEC, M. EMMENECKER, M. GOURTAY, M. JARNOUX, Mme PREVIDI, M. FERRIE, Mme PERDEREAU, M. DANIEL, Mme COSSIC, M. PERDEREAU, Mme PERRON, Mme BLANC</p> <p><b><u>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :</u></b></p> <p>M. FICHEUX par M. BERAUD, M. BAC par M. FOURNIER, Mme JANIN par Mme TALLEC, Mme CAZER par M. CRUZILLAC, Mme LE MAÎTRE par M. LEVALLET, M. DAVRIU PHILIPPI par Mme PERDEREAU</p> <p><b><u>ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :</u></b></p>
---	--

M. LANSADE est nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**DÉLIBÉRATION n°2023-110 du 6 décembre 2023**

**OBJET : Tarif d'occupation du domaine public à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024**

Dans le cadre de la régie de recettes « Urbanisme et Services Techniques », il est proposé au Conseil Municipal de revaloriser de 4.45 % les tarifs relatifs à l'occupation du domaine public et aux interventions des services communaux et à la fourniture de clés, tel que présenté dans le tableau ci-dessous.

Tous les tarifs arrondis au supérieur seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** l'avis de la Commission transition écologique en date du 21 novembre 2023,

**Après en avoir délibéré,**

**DIT** que les tarifs relatifs à l'occupation du domaine public communal et aux prestations fournies par les services municipaux sont revalorisés de 4.45 %.

**DIT** que les tous les tarifs tels que présentés ci-dessous seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

		<b>Tarif 2023</b>	<b>Tarif 2024</b>
<b>OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - COMMERCES</b>			
Manifestation ponctuelle	m <sup>2</sup> /jour	3,34	3,49
Terrasse fermée et couverte	m <sup>2</sup> /an	47,32	49,43
Terrasse à ciel ouvert et/ou étalage saisonnier	m <sup>2</sup> /mois	6,74	7,04
Terrasse annuelle à ciel ouvert > 6mois	m <sup>2</sup>	53,58	55,96
Etalage permanent	m <sup>2</sup> /an	46,27	48,33
Commerce ambulants	m <sup>2</sup> /jour	5,22	5,45
Neutralisation du domaine public pour file d'attente	m <sup>2</sup> /an	22,87	23,89
Aire de stationnement et transport de fonds	m <sup>2</sup> /an	23,14	24,17
<b>OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - AUTRES</b>			
Frais de dossier		28,62	29,89
Benne à gravats	par jour	22,67	23,68
Echafaudage	ml/jour	1,57	1,64
Echafaudage OPAH (50% du tarif échafaudage)	ml/jour	0,73	0,76
Grue	par jour	59,59	62,24
Neutralisation du stationnement payant	place/jour	10,39	10,85
Neutralisation du domaine public (Hors zone de stationnement payant)	m <sup>2</sup> /jour	0,47	0,49
Tournage de film	par jour	476,55	497,76
Kiosque de vente immobilière	m <sup>2</sup> /mois	20,26	21,16
Palissade de chantier	ml/mois	13,37	13,96

Nettoyage de voirie (balayage, lavage) forfait demie journée	par 1/2 journée	686,08	716,61
Enlèvement des dépôts sauvages	Par m <sup>3</sup> arrondi au m3 supérieur	134,64	140,63
Déplacement de l'astreinte pour remise en sécurité des chantiers	Forfait/1h	182,68	190,81
	heure supplémentaire	3,5	3,66
<b>CLE ET TOUS SYSTÈMES DE CONTRÔLE REFAIT SUITE PERTE OU VOL</b>		61,99	64,75

**DONNE** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**Adoptée à la majorité avec 28 voix pour et 5 abstentions (Mme PERDEREAU, M. DANIEL, Mme COSSIC, M. PERDEREAU, M. DAVRIU PHILIPPI)**

Le Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,  
Christian BERAUD.

Fait et délibéré en séance publique  
les jour, mois et an susdits  
Le Maire,  
  
Christian BERAUD.



Accusé de réception en préfecture  
091-219100211-20231206-2023110-DE  
Reçu le 13/12/2023